

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/059

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
24/09/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 29/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, COUDRY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS.

Procurations de vote : 3

Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine DELESSARD, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François PONS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**ARRET DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR LE PERSONNEL A LA RETRAITE**

Rapporteur : Martine DELESSARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2007, la commune décidait d'adhérer à compter du 1er septembre 2007, pour les agents actifs uniquement, au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)

Par délibération 2019/012 le conseil municipal décidait d'élargir l'adhésion au personnel retraité de la commune. A noter que si les prestations sociales figurent dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités, pour le personnel retraité cela reste facultatif.

Pour mémoire, le CNAS peut, à l'égard de ses adhérents :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;

Publié le 7 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250929-2025067-DE



- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Au vu des cotisations que paie la commune pour les retraités et considérant le faible recours de ces agents aux prestations proposées par le CNAS, Monsieur le Maire propose que la commune de Franois d'arrêter de cotiser pour les retraités à compter du 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'arrêter de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour le personnel retraité à compter du 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

